

## Intervention sur le rapport d'activité confédérale LYON JUIN 2022

Validé en bureau du 16 mai à l'unanimité.

La CFDT Santé Sociaux du Bas Rhin a souhaité intervenir sur le rapport d'activité confédéral sur 3 thématiques qui nous tiennent particulièrement à cœur.

**LE COUT DE LA COTISATION :** le syndicat départemental 67 applique la charte confédérale pour déterminer le montant de la cotisation de ses adhérents. Toutefois, actuellement, les militants sont régulièrement confrontés à des réflexions des professionnels par rapport au montant des cotisations de la CFDT en comparaison de ceux des autres organisations syndicales moins chers. Ce montant est donc un frein à l'adhésion mais également un motif de désadhésion lors de difficultés financières. Une réflexion serait à mener sur une cotisation réduite pour ces salariés ou à une caisse de solidarité, qui viendrait en soutien lors de ces difficultés. La Solidarité est une des valeurs fondamentales de la CFDT.

Qu'en est-il d'une cotisation familiale lorsqu'un couple est adhérent ? Nous connaissons les réponses que vous nous apporterez et notamment le crédit d'impôt de 66% mais ce crédit s'applique également aux autres OS et lorsqu'un professionnel doit réduire ses dépenses, l'adhésion syndicale est considérée comme non prioritaire et donc il désadhère. N'oublions pas que le pouvoir d'achat est fortement impacté actuellement.

**LE JEUNISME :** notre syndicat déplore l'obligation que nous avons systématiquement d'intégrer des jeunes de moins de 35 ans dans les délégations aux congrès. Malgré nos 2700 adhérents, il nous a été difficile de trouver des jeunes disponibles pour s'absenter de leur domicile durant 5 jours, d'autant que notre secteur est majoritairement féminin.

En effet, les adhérentes de ces tranches d'âges ont encore des contraintes familiales qui sont des freins à la participation aux congrès. Même si la société évolue, l'organisation familiale leur incombe encore trop souvent.

De plus, nous avons fait le constat que l'engagement militant reste difficile pour ces adhérents au regard de leur souhait d'évolution professionnelle, la vision des employeurs sur le syndicalisme pouvant être un obstacle à leur carrière.

Nous comprenons qu'il est important de prévoir le renouvellement générationnel, mais la tranche d'âge plus réaliste à un engagement syndical nous semble être 40 / 50 ans. N'est-on pas encore jeune à 50 ans quand l'âge de la retraite s'éloigne de plus en plus ? Notons également que la limitation à 3 mandats successifs dans le privé impacte également cet investissement.

Dernier point et non des moindres : LA PARITE.

Elle est, dans certains cas, préjudiciable car elle nuit au militantisme de qualité. Cette obligation de parité peut imposer d'affecter un militant à un poste pour lequel il n'est pas le plus compétent ou pire par défaut. Il peut arriver que des listes électorales ne puissent pas être constituées par manque du nombre de candidats requis, homme ou femme. Cette règle est de ce fait discriminante.

Exemple, pour ce congrès, notre délégation devait être composée de 4 personnes dont obligatoirement deux femmes et un/une jeune. De ce fait, un homme militant n'a pas pu s'inscrire alors qu'une délégation exclusivement féminine n'aurait posé aucun problème. Pourquoi mettre de telles obligations dans nos statuts ? Notre positionnement vous choque mais nous assumons et revendiquons : la bonne personne à la bonne place, avec les compétences et les valeurs nécessaires pour représenter la CFDT et ceci quel que soit le genre !